

ET SI ON PARLAIT RETRAITE #2

LE PERO C'EST QUOI ?

La CFE-CGC vous propose une série consacrée à la retraite.
Voici notre 2^{ème} épisode qui vous explique les grands principes du PERO

Site CFE-CGC
STELLANTIS
Tout ce que vous
voulez savoir sur
la retraite



<p>Quel sont les conditions d'accès au PERO et les cotisations obligatoires ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les salariés dont la rémunération de référence est ou a été supérieure au PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale) ont un compte ouvert Les Cotisations obligatoires sont pour une rémunération annuelle : <ul style="list-style-type: none"> De 1 à 2 fois le PASS : 4% pour l'employeur et 2% pour le salarié De 2 à 6 fois le PASS : 5,34 % pour l'employeur et 2,66% pour le salarié 	
<p>Quels sont les grands principes de la retraite et du PERO ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le PERO est un Plan d'Epargne Retraite Obligatoire, qui vient s'ajouter aux régimes de base de la sécurité sociale et à la complémentaire AGIRC/ARRCO Cette épargne se fait par CAPITALISATION, elle est gérée par AXA. 	
<p>Quels types de versements pour alimenter mon PERO ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les versements obligatoires : 2/3 versés par l'employeur et 1/3 versé par le salarié Les monétisations : 10 jours de congés au maximum par an Les versements volontaires : programmés ou ponctuels, sans minimum mais plafonnés en termes de défiscalisation. Rendez-vous sur votre espace personnel des impôts pour en connaître le plafond. 	
<p>Est-il possible de récupérer mon argent avant la retraite ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> Oui, pour l'achat de sa résidence principale, uniquement en utilisant ses versements volontaires et la monétisation de ses jours de congés Oui, en cas de coup dur <p>ATTENTION : en cas de décès avant la retraite, il y a le versement d'un capital aux bénéficiaires. Pensez à désigner vos bénéficiaires sur votre espace client</p>	
<p>Et à la retraite, que se passe-t-il ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> Je peux récupérer mon argent en rente et/ou en capital pour les sommes versées volontairement, monétisées, et pour les versements obligatoires si la rente annuelle brute est inférieure ou égale à 1320€ 	
<p>Et si je change d'entreprise ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> Soit je conserve mon épargne jusqu'à mon départ à la retraite, Soit je la transfère sur un contrat de même nature chez mon nouvel employeur. 	
<p>Comment me connecter à mon interface AXA ou joindre le service client ?</p>	<p>Plusieurs possibilités :</p> <p>ere.axa.fr ou easyprojets.com</p>	

Pour résumer, chaque situation est personnelle, mais si vous ne l'avez pas encore fait il est urgent d'accéder à votre espace personnel !

POUR PLUS DE DETAILS RENDEZ-VOUS AU PROCHAIN EPISODE !!!